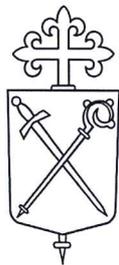


LE VICAIRE GÉNÉRAL  
DER GENERALVIKAR

---



ÉVÊCHÉ  
DE  
SION

---

BISCHÖFLICHES  
ORDINARIAT  
SITTEN

---

Rue de la Tour 12  
Case Postale 2124, 1950 Sion 2  
www.cath-vs.ch

Téléphone 027 329 18 18  
Portable 078 842 69 93  
py.maillard@cath-vs.org



A tous les agents pastoraux  
du diocèse de Sion  
et du territoire abbatial de St-Maurice  
(prêtres, diacres et laïcs)

Sion, le 30 avril 2020

#### Coronavirus – « Plan-cadre de protection » de la CES

Chers amis,

En date du 24 avril, nous vous avons communiqué les nouvelles directives de la CES portant sur les mesures sanitaires en vigueur à partir du 27 avril, selon la première étape du « plan de déconfinement » établi par la Confédération. En annexe à ce courrier figurait un extrait du Rapport explicatif de l'OFSP, daté du 22 avril, et qui mentionnait notamment la nécessité de prévoir un « plan de protection », élaboré par « les personnes responsables des locaux » (p. ex. représentants des paroisses).

La Conférence des évêques suisses (CES) s'est immédiatement mise au travail, et elle a promulgué déjà le 27 avril ce plan de protection, dans le respect des prescriptions de l'OFSP. Comme les précédentes directives de la CES, ce plan-cadre est soumis à d'éventuelles adaptations ou précisions décrétées par chaque évêque, d'entente avec les autorités sanitaires cantonales : « *Il (le plan-cadre) énumère des objectifs-type, offrant une orientation auxdits diocèses et abbayes territoriales quant à leurs propres concepts de protection, qui demandent à être adaptés par ceux-ci, en collaboration avec les autorités cantonales correspondantes, aux situations concrètes* ».

Par ce nouveau courrier, nous vous communiquons ce plan-cadre de la CES, en y ajoutant les précisions suivantes décrétées par Mgr Jean-Marie Lovey, évêque de Sion, et Mgr Jean Scarella, Abbé de Saint-Maurice :

1. *Concernant le point A.e* : Comme déjà annoncé dans notre courrier du 24 avril, nous privilégions, selon notre coutume locale, **la célébration des funérailles dans les églises**, et non pas en plein air. Nous ajoutons que l'usage de produit désinfectant virucide doit être systématisé, comme dans les autres célébrations envisagées (cf point B.1.g).

2. *Concernant le point B.1.i* : Pour des raisons tenant aussi bien aux difficultés pratiques d'organisation qu'à des considérations évangéliques et pastorales, **Mgrs Lovey et Scarcella renoncent à la recommandation de procéder à des démarches de réservation et de places numérotées pour les messes**. En effet, l'eucharistie dont l'ensemble du Peuple de Dieu aura été privé si longtemps ne doit pas s'apparenter, lors de la levée de son interdiction, à une célébration élitiste réservée aux plus rapides ou aux plus habiles à s'en procurer l'accès. Nous en resterons donc, dans le diocèse de Sion et le territoire abbatial de St-Maurice, à la limitation de la grandeur de l'assemblée en fonction de la taille de l'église, charge étant laissée de vérifier sur place que ce nombre ne soit pas dépassé. Là où cela s'avérera nécessaire, nous encourageons les confrères à se montrer généreux de leur temps et à biner les eucharisties durant ce temps de transition.
3. *Concernant le point B.2.k* : Tandis que les baptêmes et les mariages pourront désormais être célébrés en tenant compte de ces nouvelles normes, **la suppression de toutes les célébrations de la première communion et de la confirmation ainsi que leur report à la prochaine année pastorale, communiquée dans notre courrier du 13 mars, restent en vigueur<sup>1</sup>**.
4. *Concernant le point B.3.b* : Les éventuels échanges de courtoisie à la sortie de la messe, moyennant le respect des normes en vigueur, **sont laissés à la responsabilité personnelle, et ne sont donc pas absolument interdits** (il ne s'agit tout de même pas de déguerpir le plus vite possible).
5. *Concernant le point B.4.d* : L'invitation adressée aux fidèles « faisant partie des groupes à risque » de se joindre plutôt à des messes de semaine **ne doit pas être comprise comme une interdiction à participer aux eucharisties dominicales**. D'une part, après ce long « jeûne eucharistique », il sera en effet particulièrement important de ne pas exclure de nos assemblées les personnes âgées ou en situation de fragilité, qui sont au cœur de l'Évangile et de nos réalités pastorales et ecclésiales ; d'autre part, il conviendra aussi, moyennant toujours le strict respect des normes de l'OFSP en vigueur, d'inviter chacun à faire preuve de responsabilité personnelle pour estimer la situation et décider de participer ou non à la prière communautaire.

Moyennant ces précisions et adaptations, **Mgr Jean-Marie Lovey et Mgr Jean Scarcella demandent l'application intégrale de ce concept-cadre de la CES, dès le jour qui sera résolu par le Conseil fédéral pour une reprise des célébrations liturgiques et jusqu'à nouvel ordre**. Dans l'attente de la confirmation de cette date par les autorités fédérales, chaque paroisse est d'ores et déjà invitée à prendre les mesures nécessaires à l'application de ce plan de protection, en définissant notamment la taille de l'assemblée qui pourra prendre place dans chaque lieu de culte<sup>2</sup>.

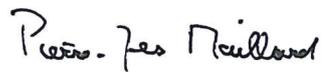
---

<sup>1</sup> Comme annoncé dans le courrier du 13 mars, nous suggérons que les confirmations prévues au printemps soient déplacées « à une date à convenir avec l'Ordinariat, ou présidées par le curé sur délégation de l'évêque ».

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral vient de rappeler le 29 avril, conformément à son annonce du 16 avril, que les mesures d'assouplissement envisagées dès le 11 mai ne concernent pas les Églises, et que ce n'est que le 27 mai que le Conseil fédéral « décidera de la prochaine étape fixée pour le 8 juin. A cette occasion, il prévoit de se prononcer sur l'interdiction des rassemblements de plus de cinq personnes... (notamment) les offices religieux » (communiqué de presse). Pour l'heure, les rassemblements de plus de 5 personnes demeurent donc interdits (également les séances et réunions pastorales), tandis que les visites, communions à domicile, onctions des malades et autres célébrations jusqu'à cinq personnes sont par contre autorisées moyennant le respect de toutes les mesures de l'OFSP en vigueur.

En vous redisant notre gratitude pour votre engagement pastoral et votre témoignage évangélique durant toute cette période de ce « déconfinement progressif », nous vous présentons nos vœux fraternels dans la lumière de Pâques.

Pierre-Yves Maillard

A handwritten signature in black ink that reads "Pierre-Yves Maillard". The script is cursive and fluid, with the first letters of the first and last names being capitalized and prominent.

Vicaire général